

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Affaire suivie par Véronique PETITEAU
☎ 02.40.41.47.76
Dossier : 2017-0617
veronique.petiteau@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 19 AVR. 2018

**Information sur l'existence d'un avis tacite
de l'autorité environnementale**

Pétitionnaire : Société BIOCENTRE DE L'OUEST La Clarté 44410 HERBIGNAC

Nature du projet : exploitation d'une plateforme de transit, regroupement, tri et traitement de terres polluées

L'autorité environnementale a accusé réception du présent dossier d'autorisation, valant saisine officielle de l'autorité environnementale le 6 février 2018.

Depuis le 6 avril 2018, en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, l'autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai imparti. L'avis de l'autorité environnementale est réputé tacite sans observation.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification au pétitionnaire,
- d'une consignation au dossier soumis à l'enquête publique,
- d'une publication sur le site internet de la préfecture.

**La PRÉFÈTE,
Pour la Préfète et par délégation,
le directeur de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**


Jean-Philippe AUBRY

N.B. : Cet avis ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.